



## Caractéristiques produit - Assurance Complémentaire contre le Risque Invalidité (ACCRI) - Tarif lié à l'âge

### But de l'assurance

- Protection de la perte du revenu
- Assurer un revenu de remplacement

### Cible

- Indépendants et titulaires d'une profession libérale en société
- Indépendants et titulaires d'une profession libérale sans société
- Salariés (employés, fonctionnaires avec un statut d'employé, ouvriers)

### Couvertures

- ACCRI primes seule
- ACCRI rente seule
- ACCRI primes et ACCRI rente

### ACCRI (tarif lié à l'âge) peut être souscrite avec )

- 2e pilier:
- E.I.P.
  - P.L.C.I.
  - P.L.C.I. sociale
  - P.L.C.I. INAMI
  - P.L.C. pour le dispenseur salarié
- 3e pilier:
- Top Rendement
  - Top Multilife

### Type de couverture

- Indépendants (en ou sans société)
- maladie + tous accidents
  - maladie seule
- Salariés
- maladie + tous accidents
  - maladie seule
  - maladie + accidents vie privée

### Age à la souscription

18-64 ans

### Type de rente

- rente constante
- croissante de 2% pendant le sinistre
- croissante de 3% pendant le sinistre

### Type de couverture

- incapacité de travail partielle et totale
- seulement l'incapacité de travail totale

<b>Délai de carence (DC) <sup>(1)</sup></b>	30, 60, 90, 180, 365 jours
<b>Durée minimale <sup>(2)</sup></b>	Les indépendants et les titulaires d'une profession libérale ont la possibilité de souscrire une durée minimale de 30 ou 60 jours
<b>DC/Durée minimale après 60 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• option standard : en cas de maladie, maintien du DC/de la durée minimale choisi(e) à l'origine</li> <li>• possibilité de porter le DC à 365 jours en cas de maladie: <ul style="list-style-type: none"> <li>- 18-40: prime -2%</li> <li>- 41-50: prime -4%</li> <li>- 51-55: prime -6%</li> <li>- ≥ 56 ans: prime -10%</li> </ul> </li> </ul> <p>Ces réductions sont toujours appliquées sur le tarif de base correspondant au DC/à la durée minimale choisi(e)</p>
<b>Tarif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fumeur/non fumeur</li> <li>• Sur base d'une déclaration sur la proposition d'assurance</li> </ul>
<b>Commission</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0-15% pour le 2e pilier</li> <li>• 0-6% pour le 3e pilier</li> </ul>
<b>Age au terme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ACCRI adjointe à P.L.C.I., P.L.C.I. INAMI ou E.I.P. <ul style="list-style-type: none"> <li>- La date de terme de l'assurance complémentaire doit toujours être antérieure ou égale à la date de terme de l'assurance principale limitée jusqu'à l'âge de 65 ans</li> <li>- Age maximal au terme : 65 ans</li> <li>- Pas de durée minimale exigée</li> </ul> </li> <li>• ACCRI adjointe à Top Rendement/ Top Multilife (3e et 4e pilier) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Age maximal au terme : 65 ans</li> <li>- Durée minimale : 10 ans</li> </ul> </li> </ul>
<b>Acceptation médicale</b>	OUI
<b>Acceptation financière</b>	OUI
<b>Périodicité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Annuel</li> <li>• Mensuel</li> <li>• Trimestriel</li> <li>• Semestriel</li> <li>• Pas de majoration pour les paiements périodiques</li> </ul>

**Rapport entre les assurances complémentaires et l'assurance principale**

La prime de l'ensemble des assurances complémentaires ne peut pas dépasser 50% de la prime totale du contrat (assurance principale + assurances complémentaires)

<sup>(1)</sup> Délai de carence (DC): le délai de carence est la période qui commence le jour déterminé par le médecin comme étant le début de l'incapacité de travail et qui se termine après un certain nombre de jours choisi. AG Insurance n'est redevable d'aucune prestation au cours de cette période. Si l'incapacité de travail dure plus longtemps que le DC choisi, AG Insurance paiera les prestations dès le premier jour qui suit la fin du délai de carence

<sup>(2)</sup> Durée minimale: la durée que l'incapacité de travail doit au moins atteindre pour que les prestations soient dues. Cette période commence le jour déterminé par le médecin comme étant le début de l'incapacité de travail. Si la durée minimale est écoulée et que l'assuré est encore en incapacité de travail, les prestations sont alors payées depuis le premier jour de l'incapacité de travail.

## Votre plus, c'est votre courtier.

Votre courtier est un **spécialiste** qui maîtrise parfaitement tous les aspects de l'assurance et des placements. Fort d'une solide formation et d'une large expérience, il connaît son métier comme personne.

Votre courtier est un **indépendant** qui collabore avec plusieurs compagnies. Il peut comparer (prix, qualité, service) et vous proposer la solution qui vous convient le mieux.

Votre courtier **habite dans votre région**. Vous le connaissez, il vous connaît, souvent depuis des années. Cela facilite incontestablement le contact et le dialogue.

AG Insurance collabore étroitement avec les courtiers et dispose du réseau de courtiers le plus dense du pays. Il y en a toujours un près de chez vous.

